

COMMUNE DE WILLEMS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2015 – 19 HEURES

Affiché le 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 30 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de WILLEMS (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

La convocation a été adressée le 26 juin 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 22 présents : 20 votants : 22

Étaient présents : ROLLAND Thierry, PETIT Alain, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, DEFFONTAINE Bernard, DELEPLANQUE/LEROUGE Nadine, GOSSART/LECLERCQ Laurence, JONVILLE Yves, BONIFACE Patrick, PRUVOST Peggy, BRAME/VERSTRAETE Anne-Marie, LEPERS Jean-Pascal, LIROT/ROUSSEL Nathalie, DUCHATEL/DORMIEU Constance, NEUKERMANS Christophe, VERMEEREN Valérie, VERRIEST Marie-Ghislaine, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE/NOEL Angélique, FRENO Marina.

Étaient absents excusés : DELANNOY Claude (pouvoir donné à PRUVOST Peggy), VANBENEDEN Yves (pouvoir donné à DEFFONTAINE Angélique).

Avant de passer à l'examen des points inscrits à la présente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait état de sa volonté de procéder à une minute de silence en mémoire des Willémoises et Willémois décédés récemment dans la commune.

Une minute de silence est respectée dans l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est déclarée ouverte à 19 heures.

DORMIEU/DUCHATEL Constance a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1 Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015

PJ : annexe1_compte rendu_CM 14 04 2015

Monsieur le Maire appelle mesdames et messieurs les conseillers municipaux à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la séance du 14 avril 2015.

Madame Angélique DEFFONTAINE formule une remarque, à savoir une demande de modification du second paragraphe de la discussion afférente au compte administratif 2014, concernant l'augmentation d'environ 200 000 € de la section de fonctionnement, qui selon elle devrait figurer dans les discussions sur budget primitif 2015 de la commune.

Monsieur le Maire signale qu'une réponse a été apportée en séance lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier. Il prend néanmoins note de la réflexion de Madame DEFFONTAINE.

Monsieur Alain REFFAS, Adjoint aux finances, propose qu'une entrevue soit organisée un samedi matin en Mairie de WILLEMS avec Mme DEFFONTAINE afin d'apporter les réponses attendues, ce à quoi Mme DEFFONTAINE répond favorablement.

Mme DEFFONTAINE remercie de manière générale le secrétaire de séance pour avoir intégré en nombre les remarques du groupe d'opposition.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent par 19 voix 'pour' et 3 abstentions.

2 Urbanisme - instruction des autorisations d'occupation du sol – création d'un syndicat à vocation unique – fixation du périmètre

PJ : annexe2_statut du syndicat VAL DE MARQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui sera repris à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme a programmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables aux communes de moins de 10 000 habitants regroupées dans des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1^{er} juillet de cette année.

Sur le territoire de la MEL, plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Des communes, et surtout celles proches du seuil de 10 000 habitants se dotent du service correspondant ;
- Des communes plus importantes mutualisent leur service avec des communes moins peuplées ;
- La MEL exerce le service pour le compte des communes concernées.

Dans notre secteur est-rabelaisien sont concernées les communes de Forest-sur-Marque, Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems, les communes de Lys-Lez-Lannoy et Hem disposant quant à elles de leur propre service instructeur depuis 2005.

Les communes de Lys-Lez-Lannoy et Hem se sont consultées et ont entrepris de proposer une mutualisation de leur service d'instruction aux communes voisines.

Les discussions entre l'ensemble des communes intéressées ont abouti à un accord quant à un processus de mutualisation basé sur la création d'un outil juridique spécifique auquel serait mis à disposition les instructeurs des communes de Lys-Lez-Lannoy et Hem, et qui recruterait les personnels nécessaires à l'accomplissement de ce travail d'instruction.

Cet outil prendrait la forme d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) réunissant les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems.

La répartition des missions entre le syndicat et les communes serait la suivante.

- Les communes :
 - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
 - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
 - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
- Le syndicat :
 - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
 - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
 - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-Lez-lannoy et Hem seraient mis à disposition du syndicat qui recruterait un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune serait calculée selon une tarification à l'acte selon les modalités suivantes : le SIVU appellerait à chaque début d'exercice de l'année N une participation provisionnelle basé sur les réalisés de l'année N-2, qui serait rectifiée en fin d'exercice selon la consommation réelle de l'année N de chaque commune.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées.

Le Syndicat prendra le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE MARQUE et aura son siège social en Mairie de HEM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à demander au Préfet la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems ;
- D'approuver les statuts tels que joints à la présente.

Mme Angélique DEFFONTAINE sollicite la parole et déclare qu'anciennement la commune était rattachée au territoire Est de la métropole européenne de Lille, or ici la bassin concerné est bien celui du Val de Marque. Monsieur le Maire précise que concernant le service de l'instruction des autorisations du droit des sols, il est laissé libre choix aux communes de la métropole pour s'organiser.

La commune de WILLEMS a en effet choisi de se rapprocher, comme d'autres communes, de la ville de HEM via la création d'un syndicat mixte ad hoc dont la seule mission sera d'instruire en lieu et place de ses communes membres les autorisations d'occupation du sol.

A ce jour 9 communes ont décidé d'internaliser cette tâche à la MEL, dont Baisieux par exemple.

A l'analyse, la solution proposée par la MEL est un peu plus coûteuse pour la commune – de l'ordre de 1 000 € annuel – de plus cette solution est restreinte en terme d'étendue des prestations offertes (pas d'assistance contentieuse, pas de permanence en Mairie à destinations des administrés).

La solution proposée par le syndicat à créer par la présente délibération semble donc plus large et offrira aux Willémois de la proximité et de l'échange dans le cadre de l'instruction de leur projet d'urbanisme.

Madame DEFFONTAINE demande si par ce choix certaines frictions ne risquent-elles pas de se faire jour dans les relations de la commune avec la MEL, notamment vis à vis des prochaines discussions pour l'élaboration du PLU 2 et du SCOT ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'en sera rien, la liberté de choix est offerte aux communes, et tous les services de la MEL continueront d'être présents en appui de la municipalité et de ses projets.

Monsieur le Maire précise que la commune sera en mesure à court terme d'instruire elle-même les déclarations préalables, ce vu la montée en compétence du personnel municipal, et que de fait ces dernières ne seront donc pas envoyées en instruction au syndicat, ce qui minorera d'autant le coût pour la commune.

Madame Marina FRENO demande comment sont financées les sommes dédiées à ce nouveau service (140 € / actes) ? Monsieur le Maire répond que comme pour toutes les communes ne bénéficiant plus du service instructeur de l'État, il s'agit ici d'une dépense nouvelle. Concernant la commune de WILLEMS des efforts sur la gestion des coûts de fonctionnement contribueront à financer cette dépense nouvelle.

Madame Aurore PROUVEUR précise qu'il est interdit de par la loi de faire financer cette dépense nouvelle par les pétitionnaires des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Madame Marina FRENO demande des éclaircissements sur l'art. 8 des statuts du syndicat à créer, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la question sera abordée avec les autres communes devant prendre part à la constitution dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix 'pour' et 3 abstentions

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems ;
- d'approuver les statuts tels que joints à la présente.

3 Urbanisme – acquisition mutualisée avec la Métropole Européenne de Lille d'un progiciel de gestion des autorisations d'occupation du sol (AOS) et des déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

PJ : Annexe3 - convention WILLEMS/MEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux évolutions réglementaires, la Métropole Européenne de Lille a proposé son assistance aux communes en engageant un projet visant à acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des DIA et des AOS.

En étroite collaboration avec les communes, la MEL a rédigé un cahier des charges prenant en compte le besoin des parties prenantes, s'en est suivi une procédure de marché public avec une commission d'appel d'offres ayant donné un avis favorable au candidat « Opéris ».

La délibération cadre du conseil de la MEL avait présenté une première estimation de la participation forfaitaire de chaque commune reposant sur un découpage en strates démographiques avec une pondération selon le volume de procédures DIA et ADS.

Concernant la commune de Willems – comprise entre 3000 et 10 000 habitants – le coût supporté par an serait de 450 €.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition par le biais d'une mutualisation avec la MEL et les autres communes membres donne lieu à la conclusion d'une convention de partenariat dont le projet est repris ci-joint.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la démarche d'acquisition communautaire et mutualisée dudit progiciel de gestion des DIA et des AOS moyennant le coût de 450 € par an, et de l'autoriser à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur le Maire précise que la MEL par l'acquisition mutualisée de ce logiciel propose à ses communes membres de devancer l'appel de la numérisation bientôt obligatoire des procédures concernant le dépôt des déclarations d'intention d'aliéner (via les Notaires, les communes et la MEL) et les demandes d'autorisation d'occupation du sol. Il s'agit là d'une mise en cohérence métropolitaine de ces processus pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la démarche d'acquisition communautaire et mutualisée dudit progiciel de gestion des DIA et des AOS moyennant le coût de 450 € par an, et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

4 Accueil collectif de mineurs 2015 – vacances scolaires de Noël – non ouverture des centres ALSH

Madame Peggy PRUVOST, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil que l'assemblée avait décidé lors de sa séance du 14 avril dernier d'ouvrir, pendant les périodes de petites vacances scolaires de l'année 2015, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les enfants de 2 à 12 ans, et ce de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

De la même manière pendant ces périodes d'ALSH, une garderie pour les enfants de 2 à 12 ans, est ouverte de 7 h à 9 h et de 17 h à 18 h 30, ainsi que la possibilité de prendre le repas du midi suivant tarifs en vigueur.

Madame Peggy PRUVOST informe les membres du Conseil de la difficulté, vu le calendrier des vacances de Noël, d'ouvrir l'accueil des enfants dans le cadre des ALSH et propose à l'assemblée que durant cette période il ne soit pas procédé à l'organisation desdits ALSH.

Madame Angélique DEFFONTAINE déclare que cette décision viendrait à supprimer un service à cette période qui est fortement sollicitée par les familles, cette décision serait d'autant plus incompréhensible si sa justification tenait uniquement au changement de tarif au 1er janvier de cette prestation. Elle regrette également que ce point n'est pas été vu en amont en commission jeunesse.

Madame Peggy PRUVOST déclare que très peu d'enfants fréquentent cette période de centre, et que la fréquentation réelle y avoisine à peine les 50%.

Monsieur le Maire précise qu'environ 60 enfants auraient dû bénéficier de cette période de centre l'année dernière, pour une fréquentation réelle de 30 enfants, ce alors même que les recrutements d'animateurs étaient prévus pour l'effectif de 60. Budgétairement cela n'est pas acceptable.

Madame Angélique DEFFONTAINE alerte sur les conséquences de moins-value sur les aides de la CAF en fonction du contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire déclare que la nouvelle politique d'inscription aux périodes de centres aérés fera l'objet d'un bilan par suite à la période estivale, ce qui permettra d'avoir une vision plus juste de notre organisation.

Monsieur le Maire précise que la raison principale est d'ordre budgétaire, et relève également du principe qu'il n'est pas acceptable d'avoir des animateurs surnuméraires désœuvrés vis à vis de la fréquentation réelle des enfants lors de cette période de centre.

Madame Marina FRENO déclare que cette suppression va pénaliser les familles et les enfants. Monsieur le Maire déclare qu'il est nécessaire de réduire la voilure budgétaire vu les difficultés rencontrées par la commune.

Madame Valérie VERMEEREN demande s'il n'est pas possible de mutualiser cette période de centre avec d'autres communes ? Monsieur le Maire répond que c'est une bonne piste à explorer.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 15 voix 'pour', 3 voix 'contre' et 4 abstentions de ne pas ouvrir d'accueil de loisirs sans hébergement sur la période des vacances de Noël 2015.

5 Personnel municipal – création de trois emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à titre temporaire

Madame Peggy PRUVOST expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité, durant la période estivale, de procéder au recrutement temporaire de trois agents pour la mise en œuvre des opérations de nettoyage et de mise en ordre des écoles, salles de sports et du pôle multifonctionnel pour la rentrée de septembre 2015.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il serait donc souhaitable de créer :

- 3 emplois d'adjoints techniques de deuxième classe à titre temporaire pour la période juillet et août 2015.

Ces recrutements se feraient sur la base de traitement de l'échelon 1 de l'échelle 3.

Madame Peggy PRUVOST propose au Conseil Municipal de procéder à la création desdits emplois selon les modalités sus exposées.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande si des agents seront également recrutés pour palier aux absences estivales dans les services techniques, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Bernard DEFFONTAINE précise qu'il ne dispose pas au sein des services techniques d'encadrement suffisant pour pouvoir recruter des emplois saisonniers et permettre une formation et un suivi adéquats.

Monsieur le Maire précise quant à lui qu'il n'y aura pas cet été d'embauche superflus de saisonniers au sein des services municipaux. La commune a supprimé quatre emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix 'pour' et 3 abstentions de procéder à la création desdits emplois selon les modalités sus exposées.

6 Personnel municipal – médecine professionnelle – adhésion à la nouvelle convention du pôle « santé et sécurité » au travail du centre de gestion du Nord

PJ : annexe4_convention d'adhésion WILLEMS/CDG59 pour la médecine professionnelle

Monsieur le Maire précise que les autorités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine

de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L 4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit dès lors disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, néanmoins pour les collectivités de taille modeste, à l'instar de la commune de Willems, cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service dédié créé par un Centre de Gestion.

Dans ce cadre, la commune de Willems a signé en mars 2007 une convention d'adhésion au service de médecine préventive du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance et Monsieur le Maire propose de conclure avec ledit centre de gestion une nouvelle convention d'adhésion au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail ».

Le projet de convention est repris en annexe à la présente convocation.

Ladite convention prévoit trois options différentes dont l'option de base (option 1) relative aux missions liées à la médecine préventive (formule de base) au tarif de 52 € par agent convoqué donnant droit au socle de prestations indivisibles puisque la commune est assujettie à la cotisation additionnelle.

Cette dépense sera inscrite au budget à l'article 6475 – médecine préventive.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la présente convention sur la base de l'option 1 présentée.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adhérer, dans les conditions sus-exposées, à la convention du pôle « santé et sécurité » au travail proposée par le centre de gestion du Nord.

7 Service à la population – braderie municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le calendrier des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie, du Conseil Général du Nord et de la MEL concernant l'enfouissement des réseaux et la réfection de la chaussée et des espaces publics de la route départementale n°90, axe structurant de la commune de Willems.

Vu ce calendrier, il apparaît opportun de se questionner sur le maintien ou non de la braderie municipale prévue courant septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de débattre de cette question lors de la présente séance du Conseil.

Madame Marina FRENO précise à l'assemblée que l'équipe municipale de la dernière mandature avait travaillé sur un itinéraire de braderie prenant en compte les travaux sur la route départementale. Elle précise que des solutions existent pour maintenir cette braderie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le seul pénalement responsable en cas d'incident sur la braderie municipale. Il précise que le planning vu très en amont des travaux ne permet pas aujourd'hui de dégager des certitudes quant à la possibilité d'organiser de manière sereine et sécurisée la braderie municipale prévue au 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle, compte tenu des informations de planning disponibles qu'il a renoncé à l'idée de repousser la braderie de quelques semaines, il évoque la possibilité de la décaler sur le printemps 2016 .

Madame Marina FRENO déclare qu'il n'y a pas que la RD 90 qui puisse accueillir la braderie, d'autres rues de la commune pourraient convenir.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain REFFAS déclarent que les usagers de cette braderie auront quoiqu'il arrive à emprunter la RD 90 pour se rendre à la braderie municipale si celle-ci devait s'organiser sur d'autres rues du village, et que de fait les questions de sécurité resteraient non résolues.

Madame Angélique DEFFONTAINE propose que de la signalétique adéquate soit installée pour orienter les usagers. Monsieur Alain REFFAS déclare qu'il n'est pas raisonnable, vu les incertitudes liées à la sécurité, de maintenir la braderie au 27 septembre.

Madame Valérie VERMEEREN demande si la décision doit être prise lors de cette séance du Conseil, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative vue la période estivale à venir et la date du prochain conseil fixée courant septembre.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande si cette question du report de la braderie a été évoquée avec les commerçants, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix 'pour' et 4 abstentions de sursoir à l'organisation la braderie municipale devant initialement se tenir le dimanche 27 septembre 2015.

8 Service à la population – création d'une médiathèque municipale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque est actuellement sous administration associative.

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre au sein de la nouvelle médiathèque municipale du pôle multifonctionnel, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord, service de lecture publique du Conseil Départemental.

Il conviendra par suite de formaliser la mission confiée à l'association gestionnaire en élaborant une convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de municipaliser le service de médiathèque ;
- de l'autoriser à conventionner avec ladite association les règles de fonctionnement de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que l'équipement réceptionné au pôle multifonctionnel et dédié à l'accueil de la médiathèque est d'une superficie de 250 mètres carrés et qu'il dispose de toutes les facilités d'accès aux nouvelles technologies de l'information. Il regrette néanmoins que cet équipement ne soit ouvert que 7 heures par semaine actuellement, ce qui est très en deçà des ambitions que l'on peut nourrir pour le rayonnement de cette médiathèque.

Le travail actuel des bénévoles de l'association OWASE est remarquable mais l'amplitude horaire doit être revue pour l'ouverture de la médiathèque. Monsieur le Maire déclare qu'un poste d'attaché territorial a été créé pour la gestion administrative et financière du pôle multifonctionnel, poste qui intègre la gestion de la partie administrative de la médiathèque.

La volonté de la municipalité est que cette médiathèque soit largement ouverte, à la fois grâce à ce poste créé et aux bénévoles.

Madame Angélique DEFFONTAINE remarque que le poste créé sera occupé par un agent déjà en place en Mairie et demande ce qu'il adviendra de la charge de travail de cet agent si celui-ci doit prendre un nouveau poste, cette charge sera-telle répartie entre les autres agents municipaux ?

Monsieur le maire répond qu'un agent est en effet pressenti en interne pour occuper ledit poste, sa charge de travail sera en partie dispatchée sur les autres agents de la commune, tout en sachant que la commune, à la comparer à d'autres de même strate, dispose de capacité en terme d'organisation de travail et d'efficience.

Madame Anne Marie BRAME demande si l'agent en question est d'accord pour intégrer ce nouveau poste, ce à quoi Monsieur le Maire répond que cet agent est d'accord sur le principe, et que l'environnement du poste a pu être co-construit avec elle et le centre de gestion du Nord. Son poste fera l'objet d'une montée en charge progressive qui permettra de trouver le juste équilibre entre ses missions actuelles et futures. Les choses ne se feront pas contre son grès.

Madame Angélique DEFFONTAINE déclare qu'elle votera contre la présente délibération car les relations avec l'association ne sont pas encore définies (absence de convention à ce jour).

Monsieur le maire répond qu'effectivement rien n'est écrit pour l'heure et que l'orientation du conseil commence par une décision de principe.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix 'pour' et 4 voix 'contre':

- de municipaliser le service de médiathèque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec ladite association les règles de fonctionnement de la médiathèque.

9 Patrimoine communal - immeuble sis 28 rue des écoles – désaffectation et déclassement du domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réception du pôle multifonctionnel, le service public dédié à la bibliothèque n'a plus vocation à être assuré dans l'immeuble sis 28 rue des écoles à WILLEMS cadastré section A n°4585.

Monsieur le Maire précise que désormais ledit service public s'opère dans l'enceinte du pôle multifonctionnel dans des locaux neufs et adaptés au sein de la nouvelle médiathèque municipale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire le constat que l'immeuble sis 28 rue des écoles est vide de toute occupation et n'est plus destiné à accueillir du public ni des activités de service public, qu'il y a lieu dès lors d'en prononcer la désaffectation.

Monsieur le Maire propose, ce constat de désaffectation établi, de déclasser ledit bien du domaine public communal et de le faire basculer en patrimoine dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande dès lors au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 28 rue des écoles cadastré A n°4585 (anciennement A n°1439p).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 28 rue des écoles cadastré A n°4585 (anciennement A n°1439p).

10 Patrimoine communal – cession de l'ensemble immobilier cadastré section A n°4585

PJ : annexe5_estimation domaniale 02/03/2015

Monsieur le Maire expose que suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section A n°4585 (anciennement A n°1439p), la commune envisage sa cession aux époux CATTELOIN.

Ledit ensemble immobilier est composé d'un immeuble bâti d'une surface de plancher de 160 m², d'une dépendance de 30 m² ainsi qu'une cour extérieure de 210 m², le tout nécessitant des travaux importants de rénovation et de confortement.

L'estimation domaniale en date du 02 mars 2015, ci-jointe, évalue la valeur vénale dudit ensemble immobilier à 155 000 €.

Vu le marché immobilier local et l'intérêt porté à ce bien par divers acquéreurs potentiels sur des bases inférieures à l'estimation domaniale suscitée, Monsieur le Maire propose d'envisager ladite cession à l'acquéreur le mieux disant, à savoir les époux CATTELOIN pour un montant proposé de 152 000 €, soit dans les limites de négociation de l'estimation domaniale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une cession de cet ensemble immobilier sur la base d'un prix de 152 000 € aux époux CATTELOIN, ce vu l'état général du bien nécessitant d'importants travaux de rénovation ainsi que le contexte immobilier local, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à ladite cession.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande si d'autres propositions financières sont parvenues en Mairie, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici de la meilleure proposition reçue.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la cession de cet ensemble immobilier sur la base d'un prix de 152 000 € aux époux CATTELOIN, ce vu l'état général du bien nécessitant d'importants travaux de rénovation ainsi que le contexte immobilier local, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires la mise en œuvre de cette décision.

11 Patrimoine communal - immeuble sis 1 place du 8 mai 1945 dite ancienne maison commune – désaffectation et déclassement du domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réception du pôle multifonctionnel, le site dit de l'ancienne maison commune n'a plus vocation à être affecté à l'usage direct du public ni d'accueillir de quelconques activités de service public.

Ladite maison commune, sise place du 8 mai 1945, est constitué d'un ensemble immobilier comprenant la parcelle bâtie cadastrée section A 1548 d'une superficie de 644 m² et la parcelle non bâtie cadastrée section A 1582 de 903 m².

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire le constat que l'immeuble sis 1 place du 8 mai 1945 dit « ancienne maison commune » est vide de toute occupation et n'est plus destiné à accueillir du public ni des activités de service public, qu'il y a lieu dès lors d'en prononcer la désaffectation.

Monsieur le Maire propose, ce constat de désaffectation établi, de déclasser ledit bien du domaine public communal et de le faire basculer en patrimoine dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande dès lors au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 1 place du 8 mai 1945 cadastré section A n°1548 et A n°1582.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 1 place du 8 mai 1945 cadastré section A n°1548 et A n°1582.

12 Patrimoine communal – cession de l'ensemble immobilier cadastré section A n°1548 et An°1582

PJ : annexe6_estimation domaniale 24/11/2014

Monsieur le Maire expose que suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section A n°1548 et A n°1582, la commune envisage sa cession au bénéfice du groupe de promotion immobilière SOFIM.

Ledit ensemble immobilier, dit de l'ancienne maison commune, est composé d'un immeuble bâti – en mauvais état général – ainsi que d'une parcelle attenante d'une superficie de 903 m², l'ensemble du tènement foncier étant d'une superficie de 1547 m².

L'estimation domaniale en date du 24 novembre 2014, ci-jointe, évalue la valeur vénale dudit ensemble immobilier à 240 000 €.

Monsieur le Maire expose que le bien a été proposé à différents opérateurs et que le groupe de promotion immobilière SOFIM a proposé par courrier en date du 13 avril 2015 une offre ferme d'acquisition sur une base de 250 000 € à la commune de Willems.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'ensemble immobilier dit de l'ancienne maison commune au groupe SOFIM sur la base du prix proposé de 250 000 € et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la cession de l'ensemble immobilier dit de l'ancienne maison commune au groupe SOFIM sur la base du prix proposé de 250 000 € et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Valérie VERMEEREN quitte la séance à 21h20.

13 Questions diverses

Madame Angélique DEFFONTAINE interroge sur la possibilité ou non d'officier leur mariage, à ce jour conformément à la loi, tout conseiller municipal sous l'appréciation du maire (et information à la préfecture) peut officier un acte d'état civil. Elle souhaite connaître la position du maire quant à la possibilité pour un élu d'opposition d'officier un mariage et les délais de demande et d'acceptation pour les futurs mariés ?

Monsieur le Maire répond que la loi, et de manière stricte, stipule que les conseillers municipaux ne peuvent officier lors des mariages qu'en cas « d'empêchement » du Maire ou des adjoints.

2/ Lors du précédent conseil, la subvention pour le carnaval qui aura lieu en mars 2016 (budget 2015) n'a pas été intégrée, prévoyez-vous de l'intégrer dans un BM à venir?

Monsieur Alain REFFAS déclare que la question de cette subvention pourra être abordée lors de la prochaine décision modificative au budget primitif.

3/ En raison de la démission de M Yves Poppé, nous sollicitons de votre part une modification des membres de l'opposition au sein des différentes commissions ce qui entraînera une délibération modificative au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise que la procédure concernant le remplacement de Monsieur Yves POPPE est suivie scrupuleusement par les services municipaux. Le remplacement par le suivant de liste devrait intervenir lors du Conseil Municipal de septembre, ce vu le refus de siéger de Mme LASSON.

4/ Compte tenu des propos tenus dans le Willems-infos se rapprochant fortement d'une tribune politique, nous vous demandons un droit de réponse mensuel dans cette parution à destination de l'ensemble des willémois.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque pour l'avenir ; mais, n'accède pas à cette demande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ORANGE a été reçue en Mairie afin d'étudier la pose d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le clocher de l'église de WILLEMS. Cette réunion fait suite à un débat ayant préalablement eu lieu en conseil municipal. Les pourparlers sont actuellement en cours pour la conclusion d'un contrat en ce sens.

La séance est close à 21 heures 30.